



Conditions Particulières du Produit – Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud (2018v1.1)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LE LOGICIEL ON PREMISE

1. Accès pour plusieurs Utilisateurs.

- 1.1 Si le Logiciel On-premise concédé sous licence par Utilisateur est installé sur un Ordinateur auquel ont accès plusieurs Utilisateurs, alors le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'utilisateurs simultanés) pouvant accéder au Logiciel On-premise ne doit pas dépasser la quantité indiquée dans le Bon de Commande.
- 1.2 Le Client n'est pas en droit d'installer le Logiciel On-premise ou d'y accéder (que ce soit directement ou via des commandes, des données ou des instructions) pour des opérations non lancées par un utilisateur individuel (par ex. un programme serveur automatisé).

2. Activation et Utilisation simultanée. Si le Client acquies une licence par Utilisateur pour le Logiciel OnPremise, chaque Utilisateur peut activer le Logiciel On-premise sur un maximum de deux Ordinateurs placés sous le contrôle direct du Client. Le Client n'est pas en droit d'utiliser le Logiciel On-premise sur ces deux Ordinateurs en même temps. Si le Client concède sous licence le Logiciel On-premise par Ordinateur, alors le Client peut installer chaque exemplaire détenu avec une licence valide du Logiciel On-premise uniquement sur un seul Ordinateur.

3. Mise à jour. Le Logiciel On-premise peut télécharger et installer automatiquement des mises à jour de temps à autre. Le Client accepte de recevoir de telles mises à jour de la part d'Adobe dans le cadre de son utilisation du Logiciel On-premise.

4. Fichiers de Contenu. Le Client peut utiliser, afficher, modifier, reproduire et diffuser les fichiers types fournis par Adobe comme les polices, stocker des images ou des sons (les « Fichiers de Contenu »), mais le Client s'interdit de diffuser des Fichiers de Contenu séparément. Le Client n'est pas en droit de revendiquer tout droit de marque envers les Fichiers de Contenu ou toute œuvre dérivée y afférente.

5. Utilisation intégrée. Le Client peut intégrer ou distribuer, selon le cas, tout logiciel mis à la disposition du Client via le Logiciel On-premise (y compris les polices, objets d'exécution, compléments et utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application prévue pour s'exécuter sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement en lien avec l'application, le document ou le contenu en question. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou implicite.

6. Numéros de série. Cette section s'applique au Client si à la Date d'Entrée à Vigueur, le Client utilise des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise. Adobe met à jour sa technologie de gestion des licences de Logiciels. A la suite de la migration par Adobe du Logiciel On-premise sur cette nouvelle technologie, et ce à compter d'octobre 2018, les nouvelles versions du Logiciel On-premise ne seront plus accessibles aux Clients qui utilisent des numéros de série pour déployer le Logiciel On-premise.

7. Moteur de Rendu After Effects. Le Client peut installer un nombre illimité de Moteurs de Rendu sur les Ordinateurs relevant de son réseau intranet, s'il existe sur ce réseau au moins un Ordinateur sur lequel est installée la version complète du logiciel Adobe After Effects. L'expression « Moteur de Rendu » désigne une partie installable du Logiciel OnPremise qui permet le rendu des projets After Effects, mais qui n'inclut pas l'interface utilisateur complète d'After Effects.

8. Adobe Runtime. Si le Logiciel On-premise inclut Adobe AIR, Adobe Flash Player, Shockwave Player, Authorware Player, ou si une partie du Logiciel On-premise est intégrée dans une présentation, des renseignements ou des supports créés et générés à l'aide du Logiciel On-premise (collectivement, « Adobe Runtime »), alors les distributions du fichier de sortie ou de l'application de développeur qui en résulte sur un appareil autre qu'un PC peuvent nécessiter l'obtention de licences de la part du Client et être soumises à des redevances supplémentaires, pour lesquelles le Client est exclusivement responsable.

9. Distribution AVC. Les notifications applicables au Logiciel OnPremise qui renferment des fonctionnalités d'importation et d'exportation au format AVC figurent sur la Page dédiée aux Notifications tierces.

10. Adobe Media Encoder. Le Client peut installer Adobe Media Encoder (« AME ») sur un Ordinateur au sein de son intranet uniquement à des fins d'encodage, de décodage ou de transcodage de projets réalisées au moyen d'instances sous licence du Logiciel On-premise fonctionnant sur d'autres Ordinateurs au sein de son intranet, sous réserve que le nombre d'installation de Adobe Media Encoder ne dépasse pas le nombre de licences acquises pour le Logiciel On-premise. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'implémentation susvisée d'AME pour proposer, utiliser ou autoriser l'utilisation de AME avec (a) d'autres logiciels, (b) comme élément d'un service hébergé, (c) pour le compte d'un tiers, (d) en tant que service externalisé ou (e) pour des opérations qui n'ont pas été initialisées par une personne physique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ONDEMAND

11. Utilisation du Service.

11.1 Contenu créé par les utilisateurs. Les Services On-demand peuvent renfermer du contenu créé par les utilisateurs qui est (a) inapproprié pour des personnes mineures, (b) illégal dans certains pays ou (c) inapproprié dans certaines circonstances. Si le Client souhaite empêcher l'affichage du contenu créé par les utilisateurs ou son accès, il doit soit (a) désactiver l'accès aux Services On-demand dans le Creative Cloud Packager, lorsque cette fonctionnalité est disponible, soit (b) bloquer l'accès aux Services On-demand via le pare-feu de son réseau. Adobe décline toute responsabilité envers le contenu créé par les utilisateurs via les Services On Demand.

11.2 Restrictions supplémentaires de la Licence. Le Client s'interdit :

- (A) de diffuser des publicités de n'importe quel produit ou service par l'intermédiaire des Services On Demand ;
- (B) de recourir à l'exploration de données ou à des méthodes de collecte et d'extraction de données similaires ;
- (C) de passer outre tout accès ou toute restriction d'utilisation ; ou
- (D) de se faire passer pour une autre personne physique ou morale, de faire de fausses déclarations ou autre déformation quant à l'affiliation du Client à une personne physique ou morale.

12. Modification. Adobe mettra en œuvre des efforts raisonnables afin d'informer le Client avant qu'Adobe ne modifie ou interrompe les Services On Demand ou toute partie ou fonctionnalité des Services, à tout moment et sans engager sa responsabilité. En cas d'interruption intégrale du Service On Demand par Adobe, Adobe fournira au Client un remboursement calculé au prorata pour les éventuelles redevances non utilisées de ce Service On Demand prépayées par le Client.

13. Stockage et Conservation. Adobe stockera les Données du Client et le Contenu du Client pendant la Durée de la Licence et tant que le volume de stockage ne dépasse pas la limite de stockage spécifiée dans le Bon de Commande applicable. Adobe peut imposer des limites raisonnables quant au stockage du Contenu du Client et des Données du Client, notamment des limites liées à la taille des fichiers, à l'espace de stockage, et d'autres limites d'ordre technique. Si le Client dépasse ces limites, Adobe fera des efforts commercialement raisonnables pour notifier le Client et lui offrir la possibilité de déplacer le Contenu du Client et les Données du Client hors des Services On-demand avant de les supprimer.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ONDEMAND ET LOGICIELS ON-PREMISE

14. Notifications tierces. Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (« Matériels Tiers »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise. Ces notifications tierces figurent sur le site www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel On-premise.

15. Certificat Digital. Le Logiciel On-premise peut inclure des technologies permettant au Client d'activer certaines fonctionnalités de documents PDF via l'utilisation d'informations d'identification numériques (« Clé »). Il est interdit au Client d'accéder, de tenter d'accéder, de contrôler, de désactiver, de supprimer, d'utiliser ou de diffuser la Clé à quelque fin que ce soit. Les certificats numériques peuvent être émis par des autorités de certification tierces ou peuvent être auto-signés. Il incombe exclusivement au Client de décider s'il fait ou non confiance à un certificat et s'il souhaite acheter, utiliser et se fier à des certificats numériques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE CREATIVE CLOUD

16. Dérogation aux Conditions Générales relative aux Données du Client. Les Données du Client, telle que définies dans les Conditions Générales, ne s'applique pas à l'utilisation par le Client des Logiciel OnPremise Adobe Creative Cloud.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR LES SERVICES ADOBE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

17. Définitions supplémentaires.

- 17.1 « **Document électronique** » désigne tout document téléchargé dans le service de signature électronique.
- 17.2 « **Participant** » désigne une personne physique ou morale qui, par voie électronique, examine, accepte, signe, approuve, transmet ou délègue une action à un tiers concernant des Documents électroniques via le compte de service de signature électronique du Client.
- 17.3 Une « **Transaction** » a lieu à chaque fois qu'un Document Electronique, ou la collecte de Documents Electroniques liés jusqu'à 100 pages ou 10 Mo sont envoyés à des Participants via les Services On-demand.

18. Confidentialité, Sécurité des Informations et Conformité.

- 18.1 **Informations Personnelles Sensibles.** L'article Données Personnelles Sensibles des Conditions Générales ne s'applique pas à l'utilisation par le Client du service de signature électronique.
- 18.2 **Contrôles Paramétrables.** Certains contrôles de sécurité, déterminés par Adobe, sont disponibles et paramétrables par le Client ou par l'assistance clientèle d'Adobe. Il incombe au Client de configurer et d'utiliser les fonctions de sécurité du service de signature électronique pour répondre aux obligations du Client envers les Participants au titre des lois applicables régissant la confidentialité, la sécurité et la protection des données. A compter de l'envoi par le Client d'un Document Electronique pour signature, de transferts de Document Electroniques hors des services de signature électronique d'Adobe, vers un fournisseur tiers, de départ d'un Document électronique des serveurs d'Adobe, les contrôles de sécurité mis en place par Adobe ne s'appliquent plus. Les informations reçues par Adobe en lien avec le service de signature électronique sont régies par la Politique de Confidentialité d'Adobe accessible à cette adresse(adobe.com/privacy/policy.html), laquelle inclut les conditions de confidentialité applicables aux services de signature électronique d'Adobe (<http://www.adobe.com/privacy/echosign.html> ou tout site qui y succédera).
- 18.3 **Sécurité.** Adobe met en œuvre des pratiques de sécurité des informations afin de protéger le Contenu du Client et qui sont consultables à l'adresse <http://www.adobe.com/security.html>. Le Client ne devra pas utiliser l'option « fax » disponible dans le service de signature électronique d'Adobe pour traiter des données de carte de paiement, en ce incluant des numéros de carte et des codes de vérification.

19. Conseil juridique. Le Client devra se fier à son propre conseil juridique quant à l'utilisation et la viabilité des Signatures électroniques dans un pays en particulier ou pour un usage particulier.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE TYPEKIT

20. Service Typekit

20.1 Desktop Publishing.

- (A) Le Client peut utiliser Typekit Sync Fonts, lorsque celui-ci a été synchronisé avec l'Ordinateur du Client, afin de concevoir et développer des Documents du Client et le Client peut incorporer et distribuer Typekit Sync Fonts dans les Documents du Client de façon à ce que lorsque d'autres personnes visualisent, impriment ou interagissent avec les Documents du Client, elles puissent voir le contenu du Client s'afficher (et éditer des portions des Documents du Client, notamment en introduisant du texte dans les champs d'un formulaire le cas échéant) avec Typekit Sync Fonts, comme le Client l'a souhaité ; et
- (B) Le Client peut uniquement incorporer les caractères (par exemple les sous-ensembles) de Typekit Sync Fonts nécessaire pour afficher, imprimer et visualiser (ou éditer le cas échéant) le Document du Client

20.2 Obligations, Limites, Restrictions et Utilisation interdite du Code Distribué.

- (A) **Accès continu au Code Distribué.** L'accès continu au Code Distribué peut nécessiter une connexion continue à Internet pour fournir, activer, ou synchroniser le Code Distribué, ou autoriser, renouveler ou valider l'accès du Client au Code Distribué. Dans certains cas, Typekit Font, que le Client intègre dans certains documents ou site internet publiés (ensemble dénommés les « Médias Publiés »), seront visibles par le Client et les tiers qui accèdent ou visualise les Médias Publiés uniquement tant que le Client

maintient son abonnement de manière ininterrompue (et paye les redevances dues au titre de cet abonnement le cas échéant).

(B) **Utilisation interdite du Code Distribué.** Le Client ne pourra en aucun cas :

- (1) Héberger le Code Distribué sur ses propres serveurs ou via un self-service d'hébergement autre que celui proposé pour l'hébergement existant de Typekit;
- (2) Autoriser la sortie du Code Distribué à l'extérieur des Medias Publiés du Client, ou distribuer une portion du Code Distribué séparément ou d'une façon permettant à une autre personne d'utiliser le Code Distribué pour créer du nouveau contenu en dehors des Medias Publiés du Client ;
- (3) Ajouter des fonctionnalités ou modifier, altérer, adapter, traduire, convertir, modifier, créer/faire/faire faire des œuvres dérivées d'une quelconque partie du Code Distribué;
- (4) Tenter de copier, déplacer ou supprimer le Code Distribué des emplacements ou dossiers où Adobe l'a installé sur l'Ordinateur du Client, ou tenter d'accéder ou utiliser le Code Distribué autrement qu'en souscrivant directement au Service On-demand en utilisant les moyens fournis par Adobe à cette fin.

Les interdictions décrites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à certains composants inclus dans le Code Distribué régis par une licence open source.

21. Website Publishing. Le Client peut utiliser Typekit Web uniquement pour concevoir et développer le Site du Client et encoder un lien vers le Typekit Web sélectionné dans le design Site du Client afin que les visiteurs du Site du Client puisse voir le contenu affiché avec Typekit Web comme prévu.

22. Restrictions d'utilisation.

- 22.1 Si le Client est une Agence, Adobe concède un droit limité au Client de revendre le Service de Polices Web TypeKit d'Adobe uniquement en lien avec les services que le Client fournit à ses clients finaux en sa qualité d'Agence.
- 22.2 Le Client n'est pas en droit d'utiliser toute partie du Code Distribué dans une Plate-forme de Revendeur sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse écrite d'Adobe.

23. Définitions.

- 23.1 « **Agence** » désigne une personne ou une entreprise qui fournit des services de conception, de publicité ou de marketing Web ou graphiques, ou des services similaires, à ses propres clients ; ces services peuvent inclure la création ou la tenue à jour du Contenu du Client.
- 23.2 « **Document du Client** » désigne toute forme de document numérique diffusé publiquement qui utilise les Polices Typekit, qu'elles soient intégrées ou non, notamment pour l'affichage, la visualisation ou la consultation par toute personne accédant aux Documents du Client.
- 23.3 « **Site du Client** » désigne respectivement les sites Web, les pages Web ou le Contenu des pages Web que le Client conçoit, développe ou crée et qui sont publiés, et qui intègrent, accèdent à ou affichent publiquement les Polices Typekit.
- 23.4 « **Code Distribué** », telle qu'elle est utilisée dans les présentes Conditions Particulières du Produit, désigne les fichiers logiciels contenant les Polices Typekit et tout script ou code fourni par Adobe pour permettre au Client de recevoir le Service On-demand.
- 23.5 « **Plate-forme de Revendeur** » fait référence à tout service qui permet à ses clients de choisir des polices pour les sites Web ou d'autres Produits qu'elle fournit en leur nom (par ex. des plates-formes de blogs, des profils de réseaux sociaux, etc.).
- 23.6 « **Typekit Sync Fonts** » désigne les fonctionnalités du Service mis à disposition via le téléchargement ou l'installation des Polices Typekit sur l'Ordinateur du Client, qui facilitent l'accès et l'utilisation par le Client des Services On-demand ou du Code Distribué à des fins de publication assistée par ordinateur (par ex. pour créer les Documents du Client).
- 23.7 « **Polices Typekit** » désigne les polices concédées sous licence par Adobe au Client qui composent les Services de Polices Web Typekit d'Adobe.
- 23.8 « **Typekit Web** » désigne les fonctionnalités du Service de Polices Web Typekit facilitant l'accès et l'utilisation par le Client du Code Distribué pour créer le Site du Client.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRODUIT POUR ADOBE SPARK

- 24. Téléchargement et Publication de Contenu du Client.** Tous les textes, polices, images, vidéos, icônes, audio et tout autre média soumis ou téléchargé par le Client ou pour le compte du Client dans Adobe Spark constituent du Contenu du Client.
- 25. Police du Client.** Pour toute police ou fichier de police que le Client télécharge ou transmet dans les Services On-demand ("Police du Client"), le Client (A) conserve les droits sur les Polices du Client non modifiées mais accepte qu'Adobe soit propriétaire de toute modification apportée à la Police du Client, par Adobe ou pour le compte d'Adobe, afin d'adapter la Police du Client aux projets que le Client crée par le biais des Services On-demand, et que le Client n'a aucun droit sur de telles modifications ; et (B) reconnaît que si Adobe est informé par une fonderie typographique que le Client ne dispose pas de suffisamment de droits sur une Police du Client, Adobe retirera cette Police du Client du compte du Client et de tout Contenu du Client qui utilise cette Police du Client.